

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège URSUYA est un établissement catholique ouvert à tous les élèves qui s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement.

S'inscrire à URSUYA signifie s'engager à donner le meilleur de soi-même en tout domaine, au maximum de ses possibilités. C'est aussi faire l'apprentissage de la vie en société avec ses devoirs et ses droits.

Nous t'invitons, avec tes parents, en ce début d'année, à lire attentivement ce règlement qui nous semble indispensable pour ton épanouissement et pour le bien de toute la communauté (camarades, professeurs, éducateurs, personnel de service et administratif).

L'équipe éducative.

1) TENUE ET COMPORTEMENT

Chaque élève aura à cœur tout au long de l'année, d'éviter dans sa tenue et dans son comportement tout laisser-aller, tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur (cours, récréation, sorties, voyage...).

a) Tenue

- Les piercings au visage sont interdits et seront sanctionnés par une exclusion de cours.
- Le port d'une blouse personnelle en coton est OBLIGATOIRE aux laboratoires et en salle de technologie.
- Tenue vestimentaire : pas de tenues fantaisistes, négligées ou indécentes, pas de sous-vêtements visibles ni de tenues trop courtes (jupes et bermudas doivent arriver au niveau des genoux) ou trop décolletées.

➤ ***Tenue vestimentaire : pas de tenues fantaisistes, négligées ou indécentes***

○ ***Partie basse du corps :***

- ***Longueur : trois-quarts cuisse***
- ***Short de sport : réservé à la pratique du sport***
- ***Pantalon troué interdit***

○ ***Partie haute du corps :***

- ***Bretelles fines autorisées***
- ***Hauts à cols carré ou rond, couvrant le ventre et le dos***

- Les casquettes ou bobs sont interdits dans les salles de classe.
- Pour l'E.P.S : une tenue spécifique est exigée pour la pratique du sport, différente de la tenue adoptée pour les autres cours.

b) Comportement

Le respect de soi et de l'environnement est une valeur fondamentale de la personne. Il permet d'éviter les conflits et de devenir responsable.

- **Le respect de soi** reflète la conscience de sa propre dignité, il se traduit par le **respect du corps** et la **maîtrise des comportements verbaux et physiques** : bousculades, insultes, crachats, grossièretés sont donc à proscrire.
- **Le respect des autres** : chacun doit respecter l'Autre avec ses différences. La courtoisie, l'honnêteté, l'entraide sont de rigueur. Chacun doit donc contrôler ses paroles et ses gestes, car les mots comme les actes peuvent blesser. De même, il ne sera pas toléré que le travail d'autrui soit perturbé ni en classe, ni en étude.
- **Le respect des locaux et du matériel** : Les locaux, les manuels scolaires et le matériel sont mis à disposition des élèves qui doivent les maintenir en bon état. L'élève réparera les dégradations qu'il aura causées.

Dans les salles spécialisées, les élèves travaillent sur du matériel onéreux et parfois dangereux.

Aucune dégradation ne sera tolérée. La famille prendra en charge les réparations nécessaires.

- Les objets tranchants (ciseaux) sont exclusivement réservés aux activités encadrées par un membre de l'équipe éducative.
- **La détention et la consommation d'alcool, de tabac et autres drogues sont totalement interdits dans l'enceinte du collège.**
- Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement, faute de quoi ils seront confisqués et remis en main propre par le Directeur aux parents ultérieurement. Si besoin, ils peuvent être déposés au secrétariat le matin à l'arrivée au collège et récupérés le soir.
- Sont également interdits les objets de valeur, les baladeurs, les jeux électroniques, ainsi que les cutters et autres objets dangereux, sous peine de sanctions.
- Pour l'EPS : Le professeur responsable peut prendre toutes dispositions pour le respect du matériel (équipement, vestiaires, ...).

2) DEPLACEMENTS

- Pour entrer en cours : Les élèves iront se mettre en rang **dès la sonnerie**. Dans le calme, ils se rendront avec le professeur jusqu'à la salle de classe. Une fois entrés ils attendront l'autorisation du professeur pour s'asseoir.
- Entre deux cours : les déplacements s'effectueront rapidement, en ordre et dans le calme. L'accès aux toilettes est soumis à autorisation préalable de l'adulte responsable.
- Par mesure de sécurité, il est interdit de courir ou de se bousculer dans les escaliers, couloirs et balcons de l'étage, et il est interdit de jeter quoi que ce soit depuis l'étage. Il faut respecter les files de montée et descente dans l'escalier.

3) TRAVAIL ET ETUDE

- Le travail doit être fait avec application et les leçons doivent être sues.
- Le travail demandé doit pouvoir être présenté au professeur.
- Un travail non fait sera sanctionné.
- L'élève doit être capable de présenter une tentative de travail.
- Tout au long de l'année :
 - le calme et la concentration
 - une écoute attentive
- le matériel requis par le professeur sont indispensables pour que le travail soit efficace. Aucun prêt de matériel (feuilles ou stylos) ne sera toléré au moment des évaluations.

4) ABSENCES ET RETARDS

Toute absence doit être signalée par téléphone avant 9h30 le matin. Le cahier de liaison indiquant le motif de l'absence devra être complété et présenté au surveillant dès le retour. Au delà de 48 h un certificat médical devra être fourni.

Un trop grand nombre d'absences non justifiées entraînera un signalement aux services académiques par le chef d'établissement.

Une dispense d'E.P.S ne constitue en aucun cas un motif de départ de l'établissement en cours de demi-journée, sauf dans le cas d'un rendez-vous médical. En tout état de cause, une absence prévisible fera l'objet d'une demande par courrier au chef d'établissement, seul habilité à accorder une autorisation d'absence.

Tout retard non justifié entraînera une sanction.

Les élèves sont **tous** dans l'établissement de 8h10 à 16h40. En cas d'absence d'un professeur, le remplacement peut être effectué par un enseignant disponible de l'établissement. Aucune absence de professeur ne saurait donner donc lieu à une autorisation de quitter le collège, sauf cas exceptionnel indiqué par l'établissement lui-même.

Les élèves en informeront dans ce cas les parents par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par téléphone.

Aucune autorisation, même temporaire, de quitter le collège n'est accordée par le chef d'établissement pour d'autre motif que raison médicale.»

5) SANCTIONS

L'objectif est que progressivement chaque élève arrive à s'auto-discipliner.

En cas de manquement aux règles ci-dessus, les professeurs :

- 1- Mettront en garde l'élève
- 2- Le sanctionneront s'il n'a pas tenu compte de la remarque ou de la mise en garde :
 - Devoirs supplémentaires
 - Retenue de 13h à 13h30
 - Retenue de 17h à 18h : au bout de 3 retenues de 1h, une retenue de 2h pourra être donnée un mardi soir de 17h à 19h si ce même élève maintient un comportement inadapté en dépit des remarques et des observations.
 - Retenue de 17h à 19h
 - Retenue le mercredi après-midi de 13h30 à 16h30 (avec repas à la cantine), à l'appréciation du professeur. Cette retenue n'est pas négociable. L'élève peut aussi être amené à réaliser des travaux d'intérêts généraux.

En cas de situation conflictuelle, le Conseil de Remédiation Immédiate des Conflits (CRIC) se réunira à la demande du chef d'établissement, d'un enseignant, d'un surveillant.

En cas d'accumulation de mots dans le carnet de liaison pour travail non fait ou attitude incorrecte, le Professeur Principal peut convoquer un **CRIC** réunissant l'élève et des enseignants.

Suite à cette rencontre, l'élève peut encourir une sanction. Le régime des sanctions est graduel :

Pour 3 mots pour le comportement ou le travail : rendez-vous avec le Professeur Principal et mot sur le carnet pour prévenir les parents.

Après 3 mots supplémentaires : retenue à 17h + rencontre avec le CPE.

Au bout de 9 mots : convocation des parents par le Directeur. Sanction : nouvelle retenue à 17h, ou mercredi après-midi, ou exclusion temporaire, selon le cas et la gravité des faits reprochés à l'élève. Au-delà de 9 mots : un CRIC sera demandé, et un conseil de discipline est possible.

En cas de faute lourde (violences verbales ou physiques, usage de drogue, vol, refus de travail...), le **conseil de discipline** peut être amené à exclure temporairement ou définitivement l'élève. Pour la composition et le fonctionnement du conseil de discipline, voir le document « projet d'établissement Ursuya » au secrétariat du collège.

De plus, nous avons constaté que certains élèves ne respectent pas les trajets prévus par leur carte de transport. Nous rappelons qu'il est interdit, sauf sur autorisation écrite préalable des parents, de monter dans le bus à un autre arrêt que celui du collège Ursuya, rue Xoko Berri, sous peine de sanction immédiate laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

Bureau de Vie scolaire (BVS) au Collège Ursuya

Le rôle du Bureau de Vie scolaire est :

- de créer un lieu de rencontre dans le calme, propice aux entretiens entre les différents membres de la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, surveillant...),
- de proposer plus de confidentialité aux élèves lors de la gestion des conflits ou de problèmes personnels, soit sur demande d'un élève, soit sur celle d'un adulte,
- de créer un lieu de référence pour les parents pour les questions simples de la vie scolaire,
- de clarifier les rôles de chacun dans l'établissement (pédagogique, vie scolaire, administration),
- de centraliser les informations (absences, fiche de suivi des élèves...)

Sa permanence est assurée par M. Haristoy, notre CPE.

Les heures d'ouverture de ce BVS sont étroitement liées aux emplois du temps de tous. Ceux-ci changeant d'une année à l'autre, les heures de permanence ne seront communiquées aux élèves qu'en début d'année scolaire, et ne seront valables que pour l'année en cour.

Signature des parents

Signature de l'élève